

PROJET DE RÈGLEMENT N° 394-22

Décrétant une dépense de 1 768 000 \$ et un emprunt de 862 000 \$ pour la réfection de la conduite d'amenée d'eau brute municipale

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer des travaux visant la réfection de la conduite d'amenée d'eau brute de la municipalité de Saint-Nazaire;

ATTENDU QUE les travaux prévus visent entre autres, le déboisement, la démolition de la conduite existante, la pose d'une nouvelle conduite d'aqueduc, de regards, de purges et de vannes, le raccordement de la nouvelle conduite à une conduite existante, la remise en état des lieux et toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à utiliser une somme de 905 833 \$ de la TECQ 2019-2023 pour la réalisation du projet;

ATTENDU QU'en vertu du 5^e alinéa de l'article 1061 du code municipal et ce, compte tenu que la dépense décrétée est subventionnée à plus de 50 % par la TECQ, seule l'approbation du MAMH est requise;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Que le règlement d'emprunt n° 394-22 décrétant une dépense de 1 768 000 \$ et un emprunt de 862 000 \$ pour la réfection de la conduite d'amenée d'eau brute municipale soit adopté selon les modalités suivantes :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule des présentes fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection de la conduite d'amenée d'eau brute municipale selon les plans et devis préparés par Joël Côté, ingénieur chez Mageco LMG portant le numéro 2142-3447-C-09 en date du 28 janvier 2022, incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par Pierre-Yves Tremblay, directeur général, en date du 6 juin 2022, lesquels font partie du présent règlement comme annexe « A » et « B »

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 768 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 862 000 \$ sur une période de 20 ans. Que le conseil affecte un montant de 906 000 \$ de la TECQ 2019-2023 au financement dudit règlement d'emprunt.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment la subvention dans le cadre du programme PRIMEAU.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Acceptée

Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA
Directeur général

Johanne Lavoie,
Mairesse

Avis de motion :

Dépôt du projet de règlement :

Adoption du règlement :

Approbation du règlement par le MAMH :

Entrée en vigueur du règlement :

Avis public d'entrée en vigueur du règlement :